

Les systèmes de planification des États américains dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Dossier de veille stratégique

Pierre Blais, urbaniste
pour le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Septembre 2023

Table des matières

1.	Présentation du dossier de veille stratégique	p. 5
–	Les composantes des systèmes de planification prises en considération	p. 5
–	La portée et les limites de la veille stratégique	p. 5
–	Un lexique des désignations	p. 6
2.	L'enquête de l' <i>American Planning Association</i>	p. 7
–	Les critères utilisés par l'APA	p. 8
–	Les principales caractéristiques des systèmes de planification de l'ensemble des États	p. 9
		p. 14
3.	Les systèmes de planification des États parmi les plus actifs	
–	La dénomination et l'historique des principales lois encadrant les systèmes de planification	p. 14
–	Le cadre territorial d'application	p. 15
–	Les paliers de gouvernance impliqués en aménagement du territoire	p. 22
–	Les documents et les outils de planification	p. 28
–	L'évaluation, le monitoring et la révision périodique des plans d'aménagement du territoire	p. 38
–	Conclusion	p. 41

1. Présentation du dossier de veille stratégique

Ce dossier de veille stratégique se rapporte à six des dix États jugés comme étant les « plus actifs » quant à la mise en place d'un système de planification de l'aménagement du territoire, selon une enquête récente de l'*American Planning Association* (APA)¹. Il s'agit des États de l'Oregon, de Washington, du Wisconsin, du Vermont, du Maine et du Maryland.

Pour chacun de ces États, nous avons effectué notre propre recherche à l'intérieur des lois et des documents des acteurs impliqués dans les systèmes de planification concernés.

Le présent document fait part d'une synthèse de cette recherche établissant les grandes lignes ainsi que les similitudes et différences entre ces divers systèmes.

Les composantes des systèmes de planification prises en considération

Les composantes prises en considération sont les suivantes² :

- les dénominations et l'historique des principales lois encadrant les systèmes de planification³;
- le territoire d'application et les institutions territoriales de base, ce qui permet de comprendre divers grands enjeux d'aménagement auxquels le système de planification doit répondre et la gouvernance mise en place au sein de ces institutions territoriales;
- les paliers de gouvernance impliqués, et plus particulièrement la nature des institutions concernées et de leurs interventions;
- les documents d'aménagement du territoire produits dans le cadre de ces systèmes, ce qui comprend notamment les composantes de base de ces documents ainsi que des orientations générales pour l'aménagement du territoire de l'État auxquelles ils répondent;
- les mécanismes de révision et d'évaluation de l'application des lois et des plans au cœur de ces systèmes de planification.

La portée et les limites de la veille stratégique

Notre veille stratégique se concentre sur les mécanismes de planification d'ensemble de l'aménagement du territoire, c'est-à-dire, essentiellement, sur la production des documents de planification par différentes instances, sur leur intégration et leur renouvellement. Nous sommes allés à la source des pouvoirs d'intervention, c'est-à-dire dans les lois habilitantes et dans les documents

-
1. American Planning Association (2022). *2022 Survey of State Planning Laws*, [En ligne], [2022 Survey of State Planning Laws](#).
 2. Des fiches descriptives considérant ces composantes pour chacun des États retenus sont disponibles sur demande à la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Ces fiches descriptives contiennent notamment tout un ensemble de références sur chacune des composantes considérées.
 3. Les lois connexes reliées à divers aspects de ces systèmes sont par ailleurs considérées dans les fiches descriptives. Les quelques considérations historiques permettent quant à elles de situer les systèmes par rapport à l'époque de leur instauration, à leur déploiement et à leur état d'avancement actuel

des instances concernées (ministères ou autres instances). Il ne s'agit donc pas d'interprétations ou d'analyses critiques par des tiers.

Dans ce sens, l'objectif de notre veille stratégique étant de décrire les systèmes généraux de planification des États performants, ce dossier de veille ne comporte pas :

- d'analyses des résultats et de la performance concrète des systèmes mis en place par les États;
- d'examen approfondi des documents d'aménagement élaborés par les diverses instances sur la base des pouvoirs habilitants définis dans ces systèmes;
- d'examen précis de l'insertion de politiques territoriales sectorielles (en matière d'agriculture, d'environnement, de transport, etc.) dans les outils de planification.

Un lexique des désignations

Les désignations utilisées des mécanismes ou des types de territoires peuvent varier d'un État à l'autre. Par ailleurs, il convenait d'en fournir une traduction en français. Dans ce contexte, nous avons considéré les principes suivants :

- Dans les États examinés, le terme générique de « *comprehensive plan* » est la plupart du temps utilisé pour désigner le plan réalisé par les diverses instances, qu'elles soient régionales ou locales. Aux fins du présent rapport, nous avons donc décidé de traduire « *comprehensive plan* » par la désignation très générale de « plan d'aménagement du territoire », car l'emploi d'un terme propre au contexte québécois aurait été inapproprié.
- Dans le cas des gouvernements locaux, pour des considérations de rigueur et à des fins d'information, nous avons présenté les multiples dénominations présentes dans les divers États : *cities, towns, villages, townships, plantations* ou encore *gores*. Traduire ces dénominations aurait suscité de la confusion. En effet, ces dénominations peuvent se rapporter à une réalité territoriale différente d'un État à l'autre, ainsi qu'avec celle du Québec. Dans ce contexte, une fois présentées, nous avons toutefois désigné l'ensemble de ces types d'entités en tant que « municipalités ».

Dans le cas des *counties*, dont le territoire couvre celui de plusieurs municipalités, nous n'en avons pas traduit la dénomination. En effet, un « *county* » états-unien n'est pas un « comté » tel que nous l'entendons ici, qu'il s'agisse d'un comté municipal ou d'une circonscription électorale; utiliser la dénomination « comté » aurait, selon nous, créé une confusion. Un *county* états-unien est d'une part une instance de décentralisation exerçant diverses compétences dévolues par les États (administration des scrutins électoraux, tenue des registres d'état civil, gestion de prisons ou encore administration de divers programmes des États en matière de santé, de services sociaux, etc.). D'autre part, ils fournissent les services locaux dans les nombreux territoires non municipalisés ou assument des compétences déléguées par les municipalités. En matière d'aménagement du territoire, ils peuvent également, de diverses façons, exercer un rôle de

concertation et de d'intégration des actions des gouvernements locaux. Par ailleurs, ils disposent d'un conseil formé d'élus différents de ceux des municipalités⁴.

- Tous les États considérés définissent des « orientations d'aménagement du territoire » qui engagent les instances visées par les lois régissant la planification, le contrôle et l'intervention en aménagement du territoire. Ces orientations sont habituellement désignées comme étant des « *statewide goals* »⁵. Dans la plupart des cas, elles sont énoncées à l'intérieur même de la loi principale encadrant le système de planification. Pour éviter toute confusion, nous n'avons pas désigné ces orientations comme étant des « orientations gouvernementales d'aménagement du territoire », ou OGAT. Nous les avons désignées de façon plus générale comme étant des « orientations générales d'aménagement pour l'ensemble du territoire de l'État ». En effet, dans la majeure partie des États considérés, elles ne constituent pas des énoncés utilisés dans un système hiérarchisé où les plans locaux doivent être conformes aux règles définies par le gouvernement pour pouvoir être mis en vigueur. Puisque ces orientations sont définies dans la loi, les respecter, c'est respecter la loi.

2. L'enquête de l'*American Planning Association*

Comme le souligne le texte de présentation de son enquête de 2022, depuis vingt ans, l'*American Planning Association* (APA) examine régulièrement les législations relatives à l'aménagement du territoire des 50 États du pays. La première enquête avait même donné lieu à la publication d'un guide très élaboré proposant des modèles de législations, dans le cadre d'un vaste projet de renouvellement des pratiques, intitulé *Growing Smart Project*⁶.

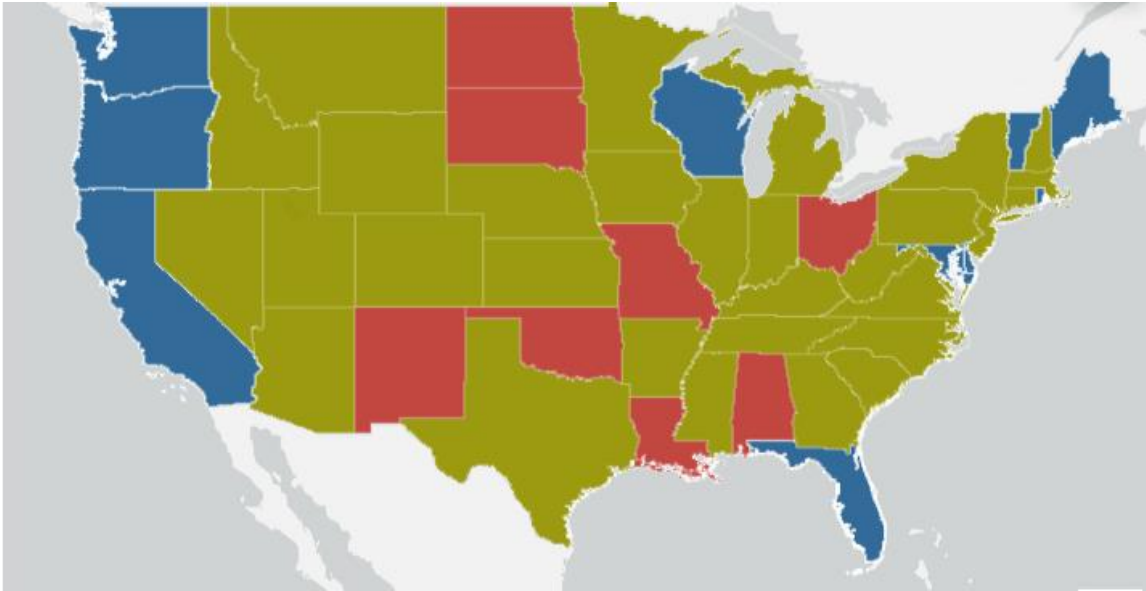
Avec son enquête 2022, l'APA fait le constat que tous les États habilite ou requièrent la réalisation de planifications locales. Toutefois, certains d'entre eux exercent un rôle significatif dans la définition et le déploiement des mécanismes et des activités de planification. La carte qui suit, fait part de l'importance de l'implication des États; les territoires présentés en bleu correspondant aux États les plus actifs, ceux présentés en vert aux États moyennement actifs, et ceux présentés en rouge aux États peu actifs.

4. Le lecteur pourra consulter le document suivant, pour mieux situer les *counties* états-unis : BLAIS, Pierre (2005). *Les counties et les specials districts aux États-Unis*, Québec, Ministère des Affaires municipales et des régions, Observatoire municipal, 10 p. [Les counties et les special districts aux États-Unis \(gouv.qc.ca\)](http://www.gouv.qc.ca/les-counties-et-les-special-districts-aux-etats-unis).

5. Ou « *state-wide* » goals.

6. MECK, Stuart (2002). *Growing Smart Legislative Guidebook*. American Planning Association, [En ligne], janvier, 1432 p. [Model Statutes for Planning and the Management of Change \(planning-org-uploaded-media.s3.amazonaws.com\)](http://www.planning-org-uploaded-media.s3.amazonaws.com)

Carte 1
Identification des États selon leur taux d'activité quant à la mise en place
et le fonctionnement du système de planification de l'aménagement



Source : [2022 Survey of State Planning Laws](#)

Les critères considérés par l'APA

Aux fins de son évaluation, l'APA a pris en considération huit critères référant chacun à la présence d'un mécanisme visant le développement de la planification du territoire. Les États qui ont satisfait cinq critères et plus ont été considérés comme « très actifs »; ceux qui ont satisfait de un à quatre critères ont été considérés comme « moyennement actifs » et ceux qui n'ont répondu aucun critère ont été considérés comme « peu actifs ». Voici ces critères :

1. La législation inclut des **dispositions concernant la réalisation d'une planification par l'État lui-même.**

Il peut s'agir de l'ensemble ou d'une partie du territoire, comme dans le cas du « plan d'aménagement du territoire » (ou « *State Development Plan* ») réalisé par le Maryland ou de la planification des TNO couvrant la moitié du territoire du Maine.

11 États répondent à ce critère.

2. La législation inclut des **orientations générales d'aménagement pour l'ensemble du territoire de l'État** (« *statewide goals* »).

Ces orientations peuvent être inscrites dans le corps de la législation, comme dans l'État de Washington, ou être définies dans un autre document, comme en Oregon. Elles peuvent viser un groupe particulier d'instances, comme dans le Wisconsin.

12 États répondent à ce critère.

3. La législation prévoit l'**obligation d'élaborer et d'adopter des plans d'aménagement du territoire par les gouvernements locaux** (municipalités) ou les instances qui assument ce rôle sur un territoire donné (les *counties* pour les territoires non municipalisés).

12 États répondent à ce critère.

4. La législation prévoit l'**adoption d'un plan d'aménagement du territoire par le conseil municipal ou le conseil élu de l'instance responsable** et non par une commission d'aménagement.

32 États répondent à ce critère.

5. La législation oblige une **conformité entre la réglementation de zonage et le plan d'aménagement du territoire.**

21 États répondent à ce critère.

6. La législation oblige la **conformité entre un plan d'aménagement du territoire local et tout plan d'aménagement régional ou de l'État.**

10 États répondent à ce critère.

7. La législation requiert la **conformité ou l'harmonisation d'un plan d'aménagement du territoire local avec les plans des territoires avoisinants.**

11 États répondent à ce critère

8. La législation prévoit une **liste d'éléments de contenu devant être compris dans un plan d'aménagement du territoire.**

31 États répondent à ce critère

Les principales caractéristiques des systèmes de planification des États

Le tableau qui suit décrit les principales caractéristiques des systèmes de planification des États, tels que définis dans l'enquête de l'APA. Il est à noter que pour chacun des critères pris en compte, le site Internet de l'APA contient une carte d'ensemble présentant les États concernés, de même que des tableaux fournissant les hyperliens des dispositions législatives mises en cause. Pour faciliter la consultation du tableau, nous avons également inclus une carte du pays permettant de situer les États.

Tableau 1
Principales caractéristiques des systèmes de planification des États,
tels que définies dans l'enquête de l'American Planning Association ¹

	États considérés comme très actifs. 10 États	1. Présence de dispositions concernant la réalisation d'une planification par l'État lui-même. 11 États	2. Présence d'orientations générales d'aménagement pour l'ensemble du territoire de l'État. 12 États	3. Obligation, d'élaborer un plan d'aménagement du territoire par les gouvernements locaux. 12 États	4. Responsabilité d'adopter le plan d'aménagement du territoire par les élus du conseil. 32 États	5. Conformité entre la réglementation de zonage et le plan d'aménagement du territoire. 21 États	6. Conformité entre le plan d'aménagement du territoire local et tout plan d'aménagement régional ou de l'État. 10 États	7. Conformité ou harmonisation d'un plan d'aménagement du territoire local et les plans des territoires avoisinants. 11 États	8. Liste d'éléments de contenu devant être compris dans un plan d'aménagement du territoire. 31 États
1. Hawaii	X		X	X		X	X	X	
2. Washington	X		X	X	X	X	X	X	X
3. Oregon	X		X	X	X	X	X	X	X
4. Californie	X		X	X	X	X			X
5. Wisconsin	X		X		X	X		X	X
6. Vermont	X	X	X		X	X	X	X	X
7. Maine	X	X	X		X	X	X	X	X
8. Delaware	X				X	X	X	X	X
9. Maryland	X	X	X		X	X	X		X
10. Floride	X	X	X	X	X	X	X	X	X
11. Alaska				X					
12. Montana					X	X			X
13. Idaho				X	X	X			X
14. Nevada		X			X				X

[illegible]

	États considérés comme très actifs. 10 États	1. Présence de dispositions concernant la réalisation d'une planification par l'État lui-même. 11 États	2. Présence d'orientations générales d'aménagement pour l'ensemble du territoire de l'État. 12 États	3. Obligation, d'élaborer un plan d'aménagement du territoire par les gouvernements locaux. 12 États	4. Responsabilité d'adopter le plan d'aménagement du territoire par les élus du conseil. 32 États	5. Conformité entre la réglementation de zonage et le plan d'aménagement du territoire. 21 États	6. Conformité entre le plan d'aménagement du territoire local et tout plan d'aménagement régional ou de l'État. 10 États	7. Conformité ou harmonisation d'un plan d'aménagement du territoire local et les plans des territoires avoisinants. 11 États	8. Liste d'éléments de contenu devant être compris dans un plan d'aménagement du territoire. 31 États
34. Indiana					X				X
35. Ohio									
36. Kentucky		X				X			X
37. Tennessee						X			
38. Alabama									
39. Georgie			X						
40. Caroline-du-Sud					X				X
41. Caroline-du-Nord		X			X	X			
42. Virginie				X	X		X		X
43. Virginie de l'Ouest		X			X	X			X
44. Pennsylvanie					X			X	X
45. New Jersey		X				X			X
46. New York					X				
47. Connecticut		X							X
48. Rhode Island				X	X	X	X	X	X
49. Massachusetts									X
50. New Hampshire		X	X						X

1. **Source** : notre compilation à partir des données de l'enquête présentée en ligne : [2022 Survey of State Planning Laws](#)

Note : À l'intérieur du tableau, à la suite des dix États les plus actifs, les États sont présentés en allant de l'ouest vers l'est du pays.

Carte 2 États des États-Unis



Source : [Map of USA showing state names.png \(1310×796\) \(wikimedia.org\)](#)

3. Les systèmes de planification des États parmi les plus actifs

Nous faisons ressortir ici les grandes lignes ainsi que les similitudes et différences des systèmes de planification considérés. Cette synthèse de notre veille stratégique est structurée en fonction des thématiques décrites à la page 5 du présent document.

La dénomination et l'historique des principales lois encadrant les systèmes de planification

Le tableau qui suit énonce la dénomination du corps principal des lois sur l'aménagement⁷ et situe celles-ci dans le temps. On y constate entre autres la popularité des concepts de *growth management* et de *smart growth* véhiculés à partir des années 1990.

Tableau 2
Dénominations et années d'adoption
du corps principal des lois sur l'aménagement du territoire

	Dénominations communément utilisées	Années d'adoption
Oregon	Le <i>Comprehensive Land Use Planning Act</i>	1973
Washington	- Le <i>Growth management Act</i> (GMA), qui s'applique à un ensemble particulier de <i>counties</i> et de <i>cities</i> pour leur <u>planification d'ensemble</u>, c'est-à-dire : 1) les <i>counties</i> ayant plus de 50 000 hab. et un taux de croissance élevé à une certaine date de référence; et 2) les <i>counties</i> qui ne répondent pas à ces critères mais qui ont manifesté leur volonté d'adhérer à ce système de planification d'ensemble. - Par ailleurs, le GMA soumet tous les <i>counties</i> et <i>cities</i> à l'<u>identification des « territoires de ressources naturelles »</u> et des « zones critiques ». - Le <i>Planning Enabling Act</i> et le <i>Planning and Zoning in Code Cities Act</i>, qui visent les <i>counties</i> et les <i>cities</i> qui ne sont pas soumises au GMA quant à leur planification d'ensemble.	1990 pour le GMA
Wisconsin	La <i>Comprehensive Planning Law</i> autrement dénommée <i>Smart Growth Law</i>	1999
Vermont	- Le <i>Municipal and Regional Planning and Development Act</i>, souvent désignée sous le nom d'<i>Act 200</i>, qui habilite les gouvernements locaux et régionaux en matière d'aménagement du territoire. - Le <i>State Land Use and Development Plans</i>, communément désignée sous le nom d'<i>Act 250</i>, qui établit le cadre du contrôle du gouvernement de l'État relativement à des projets présentant une certaine envergure, c'est-à-dire :	1967 (substantiellement modifié en 1988), pour l' <i>Act 200</i> 1970, pour l' <i>Act 250</i>

7. Les fiches concernant chacun des États précisent les diverses lois complémentaires ou connexes.

	• dans une municipalité dotée de règlements de zonage et de lotissement : – les projets commerciaux et industriels sur plus de 10 acres (40 000 m²); – les projets résidentiels de plus de 10 unités; • dans une municipalité qui n'est pas dotée de règlements de zonage et de lotissement : – les projets commerciaux et industriels sur plus de 1 acre; – les projets résidentiels de plus de 6 unités.	
Maine	Le <i>Growth Management Act</i>	1988
Maryland	Le <i>Land Use Article (of Maryland Annotated Code)</i> ...	Dans les années 1950 ou 1960
	... entre autres modifié par le <i>Economic Growth, Ressource Protection, and Planning Act</i> et par le <i>Smart and Sustainable Growth Act</i>	1992 2009

Soulignons la longue tradition d'aménagement du territoire du Vermont, avec son *Vermont Planning Act* de 1921, et du Maryland, avec sa *Maryland Planning Commission* de 1933.

Le cadre territorial d'application

Comme l'illustrent les cartes 3 et 4, quelle que soit leur taille, les États analysés se caractérisent tous par une diversité de leur composition territoriale, qu'il s'agisse de leur géographie ou de la répartition de leur urbanisation, ce qui entraîne une diversité des enjeux d'aménagement selon les parties de leur territoire. Les États de l'Oregon et de Washington apparaissent être ceux qui présentent la plus grande diversité territoriale parmi les États analysés; on y trouve d'importantes zones montagneuses coupées par des vallées comportant des activités agricoles et plusieurs zones urbaines ainsi que des plateaux soit semi-désertiques ou soit très fertiles.

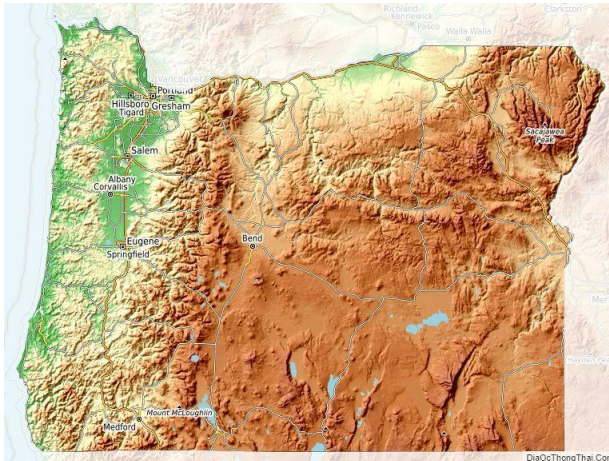
Le Tableau 3 présente les institutions territoriales sur lesquelles s'appuie la gouvernance de l'aménagement du territoire dans les différents États.

De ce portrait général, retenons entre autres que dans quatre des six États, les *counties* constituent tantôt une institution régionale et tantôt une institution locale. En effet, dans la plupart des États, une grande partie du territoire n'est pas municipalisé. Dans ces cas, c'est le *county* qui remplit le rôle de gouvernement local, ce qui inclut la planification et le contrôle liés à l'aménagement et l'urbanisme. Le *county* remplit également, sous diverses modalités, un rôle de coordination de l'action des municipalités faisant partie de son territoire. Telle est la situation prévalant dans les États de l'Oregon, de Washington, du Wisconsin et du Maryland. Dans les États du Vermont et du Maine, tout comme dans les autres États de la Nouvelle-Angleterre, les *counties* n'assument aucun rôle particulier en matière d'aménagement du territoire.

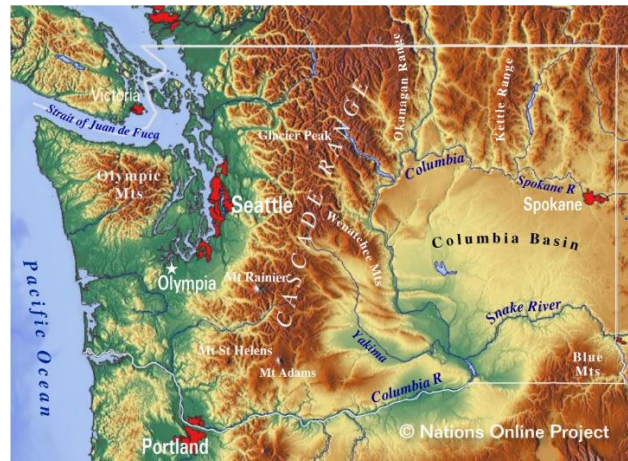
Dans l'un et l'autre des États, il existe divers types d'institutions régionales issues d'un découpage de l'ensemble ou d'une partie du territoire des États, ou liées à des territoires d'agglomérations métropolitaines particulières, ou encore comprises dans plusieurs États. Notons entre autres que le Wisconsin et le Vermont disposent d'institutions régionales issues du découpage de l'ensemble de leur territoire, tandis que dans le Maine ce type d'institution ne couvre que le territoire municipalisé.

Carte 3 Géographie des États étudiés

Oregon



Washington



Wisconsin



Sources : [oregon state topography - Bing images](#) , [Map of Washington State, USA - Nations Online Project](#) , [Landforms of Wisconsin - Landforms of Wisconsin - WGNHS](#)

Vermont



Maine



Maryland

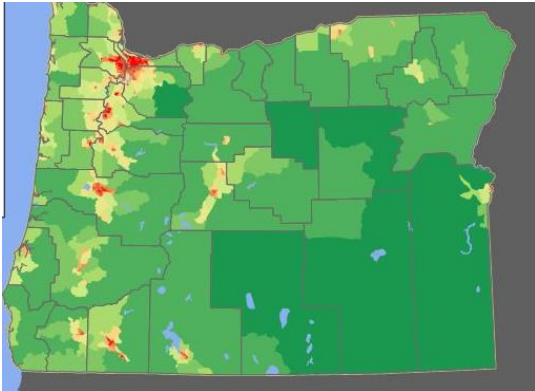


Sources : [vermont maps - Bing images](#) , [Maine Maps & Facts - World Atlas](#) , [Maryland Maps & Facts - World Atlas](#)

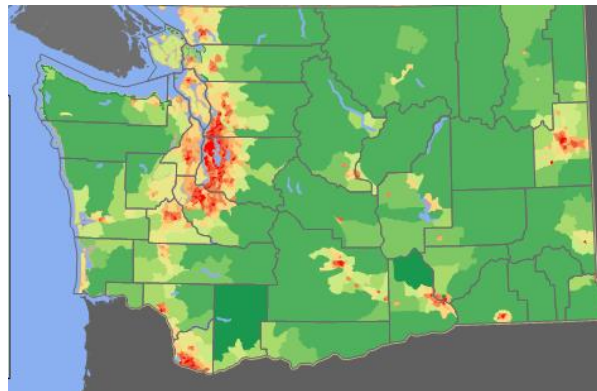
Carte 4

Densité de peuplement des États étudiés

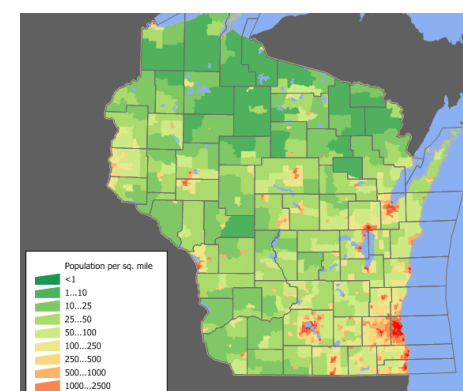
Oregon



Washington

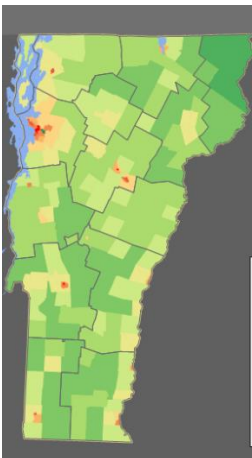


Wisconsin

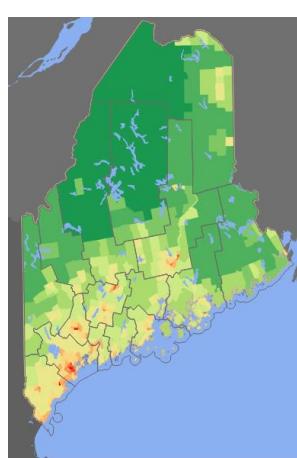


Sources : [oregon population map - Recherche Images \(bing.com\)](#), [Washington population map - List of counties in Washington - Wikipedia](#), [wisconsin population map - Recherche Images \(bing.com\)](#)

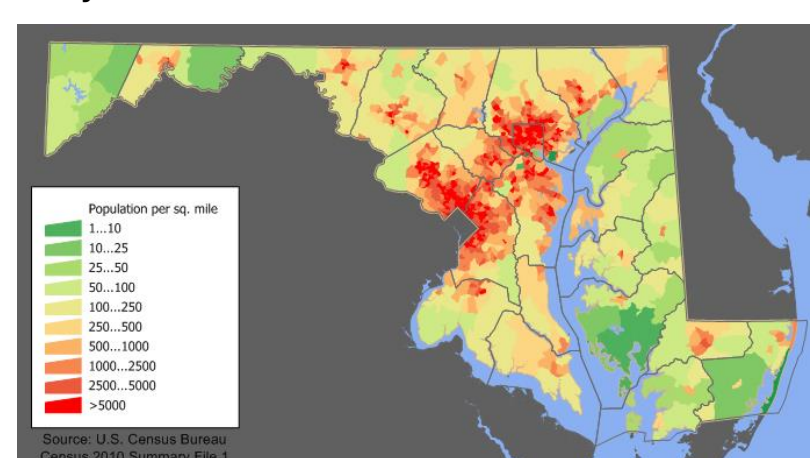
Vermont



Maine



Maryland



Sources : [Vermont population map - Vermont — Wikipédia \(wikipedia.org\)](#) , [Maine population map.png \(600x600\) \(wikimedia.org\)](#), [Maryland population density map \(700x400\) : r/MapPorn \(reddit.com\)](#)

Tableau 3
Institutions territoriales de base

	Institutions régionales		Institutions locales		Autres types de territoires non incorporés
	Institutions particulières	Counties	Municipalités		
Oregon	– Metro Portland, couvrant la région métropolitaine de Portland – 5 Conseils de gouvernements (« councils of governments »), couvrant une partie du territoire de l'État. • Les <i>councils of governments</i> sont des organismes créés sur une base volontaire dans certaines parties du territoire de l'État; ils offrent entre autres divers services de planification de l'aménagement et de transport.	36 counties • 30 % de la population vit en territoire non municipalisé. Un ensemble de 10 <i>counties</i> comptent plus de 50 % de leur population en territoire non municipalisé. • Près de 55 % du territoire de l'État est composé de terres publiques de propriété fédérale (territoire composé de montagnes, de plateaux semi-désertiques et de réserves indiennes).	241 municipalités dénommées <i>cities</i>	NON	
Washington	– Le Pudget Sound Regional Council, une « commission régionale de planification » (<i>« regional planning commission »</i>) couvrant la region métropolitaines de Seattle. – Les commissions régionales de planification sont issues du regroupement volontaire de	39 counties • 35 % de la population vit en territoire non municipalisé. Un ensemble de 17 <i>counties</i> comptent plus de 50 % de leur population en territoire non municipalisé. • Près de 25 % du territoire de l'État est composé de terres publiques de propriété fédérale (territoire	281 municipalités de diverses catégories : • 10 <i>first class cities</i>; • 9 <i>second class cities</i>; • 192 <i>code cities</i>; • 69 <i>towns</i>; • 1 <i>city</i> non classifiée.	NON	

	commissions locales; nous n'avons pas recensés ces commissions régionales.	composé de montagnes et de réserves indiennes).		
Wisconsin	9 commissions régionales de planification (<i>regional planning commissions</i>) couvrant presque l'ensemble du territoire de l'État - En plus de la planification du territoire, les CRP ont des activités dans les domaines suivants : - la démographie; - le développement économique; - le financement de projets; - la cartographie; - la planification des espaces naturels; - l'administration publique; - les transports	72 counties Comprenant 1 255 <i>towns</i>. Les <i>towns</i> couvrent 95 % du territoire et regroupent 30 % de la population de l'État. Même s'ils sont considérés comme non incorporés, les <i>towns</i> constituent néanmoins une certaine forme de gouvernement local; ils sont régis par une loi spécifique comprenant des règles de démocratie et d'administration publique. Ils peuvent acquérir certains pouvoirs dont disposent les <i>villages</i> et ils peuvent déterminer certaines règles de zonage s'ajoutant à celles définies par les <i>counties</i>.	597 municipalités de deux catégories : 190 <i>cities</i>; 407 <i>villages</i>.	NON
Vermont	11 commissions régionales de planification (<i>regional planning commissions</i>), couvrant l'ensemble du territoire de l'État	14 counties - L'ensemble du territoire est municipalisé, sauf quelques petites à exceptions - Au Vermont, les <i>counties</i> ne jouent aucun rôle en matière d'aménagement du territoire.	247 municipalités de deux catégories : 10 <i>cities</i>; 237 <i>towns</i>.	5 towns dont la charte a été révoquée et qui sont gérés par un administrateur du gouvernement; 4 gores, des communautés non incorporées à l'intérieur d'un <i>county</i> et dotées d'une administration limitée.

Maine	9 organisations régionales de planification (<i>regional planning organisations</i>) couvrant la partie municipalisée du territoire de l'État.	16 counties Dans le Maine, les <i>counties</i> ne jouent aucun rôle en matière d'aménagement du territoire.	483 municipalités de trois catégories : 23 <i>cities</i>; 430 <i>towns</i>; 30 <i>plantations</i>⁸;	Des territoires non organisés (TNO) , couvrant près de 50 % du territoire et incluant des « <i>townships</i> ». Les TNO sont gérés par une agence de l'État.
Maryland	- Le Maryland-National Regional District couvrant la partie de la région métropolitaine de Washington située au Maryland - Le Metropolitan Washington Regional Council of Governments couvrant la région métropolitaine de Washington - Le Baltimore Metropolitan Council couvrant la région métropolitaine de Baltimore - Une partie de l'Appalachian Regional Commission située au Maryland (3 <i>counties</i>)	23 counties Près de 75 % de la population vit en territoire non municipalisé, lequel couvre 95 % de la superficie de l'État.	157 municipalités de trois catégories : 29 <i>cities</i>; 123 <i>towns</i>; 5 <i>villages</i>	NON

8. Dans l'État du Maine, une « *plantation* » est une forme organisée de gouvernement municipal mais avec moins de pouvoirs qu'une *city* ou un *town*. Entre autres particularités, une *plantation* ne peut faire de règlement local.

Les paliers de gouvernance impliqués en aménagement du territoire

Le gouvernement

Les ministères responsables et les instances connexes

Les tableaux 4a) et 4b) présentent les ministères responsables des systèmes de planification ainsi que les autres instances qui leur sont associés, en vertu de la loi. On y retrouve entre autres deux ministères, ceux de l'Oregon et du Maryland, dont la planification de l'aménagement du territoire est la seule ou la principale responsabilité. Soulignons que le *Department of Planning* du Maryland est le seul organisme gouvernemental d'État faisant partie des 35 partenaires actifs de *Smart Growth Online*, le site national de nouvelles et de ressources sur l'aménagement du territoire. Les autres ministères responsables cumulent plusieurs autres mandats. Dans le cas du Wisconsin et, dans une moindre mesure de l'État de Washington, ces mandats sont nombreux et relativement variés, ce qui explique peut-être en partie la moins grande participation gouvernementale dans le fonctionnement des systèmes de planification et la plus grande décentralisation qu'on y observe. Dans les autres cas, les fonctions ministérielles se réfèrent à des activités territoriales importantes pour l'aménagement du territoire.

Comme l'indique le tableau 4b), l'Oregon et le Maryland disposent également d'une organisation institutionnelle plus élaborée comprenant des instances juridiquement constituées en vertu de la loi. En Oregon, ceci comprend : une instance exécutive aux pouvoirs décisionnels dirigée par des commissaires représentant chacune des régions de l'État; des comités consultatifs regroupant divers types d'acteurs œuvrant dans le système de planification; et un tribunal administratif. Au Maryland, ceci comprend également un important comité consultatif regroupant les acteurs de la planification de l'aménagement du territoire et une organisation interministérielle spécifique aux plus hauts échelons de l'État.

Tableau 4a)
Ministères responsables des systèmes d'aménagement du territoire

	Dénominations	Mandats en plus de l'aménagement du territoire
Oregon	<i>Department of Land Conservation and Development (DLCD)</i>	L'aménagement du territoire est le seul champ d'action du Ministère
Washington	<i>Department of Commerce</i>	– Les ressources communautaires, dans les domaines de la santé et de l'habitation notamment; – les petites entreprises; – les gouvernements municipaux et, tout particulièrement, les activités de planification du territoire.

Wisconsin	<i>Department of Administration (DOA)</i>	Notamment : – le budget et les finances de l'État; – les relations intergouvernementales (municipalités, autochtones, statistiques démographiques; – la gestion du personnel de l'État; – les bâtiments gouvernementaux et du réseau de l'université d'État, la flotte de véhicules de l'État; – l'énergie, le logement et les ressources communautaires; – les opérations administratives (management) et la technologie des entreprises; – les jeux (<i>gaming</i>).
Vermont	<i>Agency of Commerce and Community Development (ACCD), pour l' Act 200</i>	– Le développement économique; – l'habitation; – le patrimoine; – le tourisme.
	<i>Natural Ressource Board, pour l'Act 250</i>	Il s'agit d'une entité des services centraux du gouvernement. C'est l'État qui émet le permis de développement par le biais d'une des neuf <i>District Environmental Commissions</i> .
Maine	<i>Department of Agriculture, Conservation and Forestry (DACF)</i>	– La faune et les plantes; – la forêt (incluant, en plus de son exploitation, les réserves écologiques et le paysages naturels); – la géologie (incluant les risques naturels liés aux mouvements de terrains, aux tremblements de terre, à l'érosion et aux inondations); – la récréation (incluant notamment le camping et les <i>state parks</i>, la chasse et la pêche ainsi que les expositions agricoles); – l'agriculture (incluant notamment le promotion des activités et la protection du territoire agricole).
Maryland	<i>Maryland Department of planning (MDP)</i>	– Le patrimoine; – les statistiques démographiques et les projections de population.

Tableau 4b)
Autres instances associées aux ministères responsables

	Ministère responsables	Instances gouvernementales associées
Oregon	<i>Department of Land Conservation and Development (DLCD)</i>	La <i>Land Conservation and Development Commission</i> (LCDC), notamment responsable : – des orientations générales d'aménagement pour l'ensemble du territoire de l'État, – de la conformité des plans d'aménagement du territoire à ces orientations, – de la coordination des ministères en matière d'aménagement du territoire – de la reddition de compte périodique. Les comités consultatifs suivants : – le <i>Citizen Involvement Advisory Committee</i>; – le <i>Local Officials Advisory Committee</i>; – le <i>Grant Advisory Committee</i>; – l'<i>Ocean Policy Advisory Council</i>. Un tribunal administratif : le <i>Land Use Board of Appeals</i>.
Washington	<i>Department of Commerce</i>	Un tribunal administratif : le <i>Growth Management Hearing Board</i> Une agence responsable des données statistiques et des projections de population : l'<i>Office of Financial Management</i>.
Wisconsin	<i>Department of Administration (DOA)</i>	Aucune instance particulière.
Vermont	<i>Natural Resource Board, pour l'Act 250</i>	Les <i>District Environmental Commissions</i> , lesquelles sont chargées d'examiner les projets d'envergure visés par l'Act 250.
Maine	<i>Department of Agriculture, Conservation and Forestry (DACF)</i>	La <i>Maine Land Use Planning Commission</i> , responsable de la planification et du contrôle des territoires non organisés (TNO).

Maryland	<i>Maryland Department of Planning</i> (MDP)	La <i>Maryland Sustainable Growth Commission</i>, un organisme consultatif formé de 30 membres de diverses provenance (représentants gouvernementaux, municipaux et associatifs) et chargé de donner des avis sur plusieurs sujets touchant l'aménagement et l'urbanisme. L'<i>Office of Smart Growth</i>, un organisme de coordination interministérielle à l'intérieur de ce qui tient lieu de ministère du conseil exécutif. Le <i>Smart Growth Subcabinet</i> est un comité interministériel sur l'aménagement du territoire, qui regroupe les représentants de 16 ministères.
-----------------	--	---

L'aide technique et financière

Les ministères responsables offrent généralement un ensemble de documents explicatifs dans leur site Internet. Cette documentation s'avère relativement abondante dans tous les cas, sauf dans celui du Wisconsin. Les États de l'Oregon, de Washington et du Maryland offrent une aide technique personnalisée, notamment à partir des bureaux régionaux des ministères responsables. En Oregon, sur demande, une équipe interministérielle régionale, constituée au sein d'un « *regional solution center* », peut être consultée par les gouvernements locaux.

En ce qui concerne l'aide financière aux activités de planification, il ressort que seul l'État de Washington administre un programme visant la révision des plans. L'Oregon, le Vermont et le Maine offrent des programmes d'aide financière pour des planifications répondant à des besoins spécifiques.

Comme l'indique le tableau 5b), la plupart des États examinés fournissent, sous formes de registres ou de tableaux, des informations sur l'évolution des processus de planification des municipalités et des counties.

Tableau 5a)
Aide technique et financière fournie par les ministères responsables

	Aide technique	Aide financière
Oregon	Documentation abondante dans le site Internet. Identification de répondants régionaux et présence de bureaux d'aide technique gouvernementale dans les régions : les <i>regional solution centers</i>	Deux programmes d'aide destinés aux gouvernements locaux, pour des besoins spécifiques Aide financière pour la révision des plans : abandonnée. Un programme visant la réalisation de projections de population par l'Université de Portland
Washington	Documentation dans le site Internet. Activités de formation organisées avec des partenaires. Identification de répondants régionaux offrant une aide technique directe	Aide financière disponible pour la révision des plans.
Wisconsin	Documentation limitée dans le site Internet.	Aide financière accordée pour la première génération de plans, i.e. avant 2010 : non renouvelée.
Vermont	Documentation abondante dans le site Internet.	Programme d'aide financière destiné aux gouvernements locaux, pour des besoins spécifiques.
Maine	Documentation abondante et base de données dans le site Internet.	Aide financière pour l'élaboration plans : abandonnée. D'autres programmes offerts pour la résilience des territoires côtiers et le redéveloppement des territoires industriels désaffectés (<i>brownfields</i>).
Maryland	Documentation abondante dans le site Internet. Activités de formation organisées avec des partenaires. Identification de répondants régionaux offrant une aide technique directe	Aucun programme d'aide financière à la planification comme telle.

Tableau 5b)
Information fournie concernant l'état d'avancement de la planification
sur l'ensemble du territoire

	Information disponible dans le site Internet des ministères responsables
Oregon	Pas de base de données ou de bilan, mais identification des dossiers sous examen par le ministère responsable.
Washington	Pas de base de données ou de bilan, mais cartographie du calendrier de révision des plans par les <i>counties</i> et les municipalités.
Wisconsin	<u>Base de données et bilan</u> concernant l'adoption, les modifications et révisions des plans.
Vermont	<u>Registre détaillé du statut des plans locaux et régionaux</u> (dates d'adoption et d'expiration).
Maine	<u>Tableau présentant le statut de tous les plans d'aménagement du territoire</u> transmis au gouvernement depuis 2008 et base de données très complète sur toutes les informations techniques fournies aux municipalités par chacun des ministères aux fins de l'élaboration de leur plan depuis 2012.
Maryland	<u>Registre de tous les plans d'aménagement du territoire</u> des <i>counties</i> et des municipalités. Calendrier de révision des plans d'aménagement du territoire.

Les instances régionales

Comme mentionné au tableau 3, l'ensemble des États analysés comprennent des institutions régionales, couvrant plus d'un *county*. Selon le cas, ces institutions assument un rôle particulier.

Certaines structures régionales sont chargées d'assumer des rôles de concertation, de planification et/ou de délivrance de services de territoires métropolitains. Tel est le cas de *Metro Portland*, du *Pudget Sound Regional Council* à Seattle, du *Maryland-National Regional District* et du *Metropolitan Washington Regional Council of Governments*, dans la région de Washington, et du *Baltimore Metropolitan Council*, à Baltimore.

Les cinq « conseils de gouvernements régionaux » (« *regional councils of governments* ») de l'Oregon, couvrant une partie du territoire de l'État, et les neuf « agences de gouvernements régionaux » (« *regional planning organisations* ») du Maine, couvrant l'ensemble du territoire municipalisé de l'État, sont des institutions offrant des services d'aide technique aux gouvernements locaux en matière de planification. Dans le cas de l'Oregon ces services sont offerts à la carte sur une base contractuelle. Dans le cas du Maine, les institutions régionales ont été constitués spécifiquement pour assister les municipalités aux fins de leur planification de l'aménagement du territoire.

Enfin, les instances régionales du Wisconsin et du Vermont assument un rôle de planification au niveau régional et de soutien technique aux municipalités. Comme il est mentionné plus loin, les neuf commissions régionales de planification du Wisconsin préparent et adoptent un plan régional d'aménagement du territoire et fournissent des services de consultation et d'aide technique aux gouvernements locaux en matière d'aménagement ainsi que dans plusieurs autres domaines (démographie, développement économique, transports, etc.). À défaut de l'action du ministère responsable de l'État, ces organismes, très actifs, semblent constituer un véritable moteur en matière d'aménagement sur l'ensemble du territoire. La plupart de ces organismes existent depuis plus de 50 ans et sont financés par le gouvernement fédéral, celui de l'État et les gouvernements locaux. Les onze commissions régionales de planification du Vermont ont également la responsabilité d'adopter un plan régional d'aménagement du territoire, d'examiner la conformité des plans municipaux à celui-ci ainsi qu'aux orientations générales pour l'ensemble de l'État et, finalement, de fournir une aide technique aux municipalités dans un ensemble de domaines en plus de l'aménagement (transports, développement économique, logement, etc.).

Les municipalités et les *counties*

Comme mentionné plus tôt, à l'exception des municipalités de la Nouvelle-Angleterre, le territoire de celles des autres États se limite à des noyaux urbains. Puisque leur développement doit donc donner lieu à des annexions de parties de territoire des *counties*, on en déduit la nécessaire concertation qui doit avoir lieu entre les municipalités et les *counties* quant à la définition de périmètres d'urbanisation ou d'aires de croissance notamment. En plus de voir à l'aménagement des territoires non municipalisés, dans les États de l'Oregon et de Washington, les *counties* jouent un rôle important quant à la planification d'ensemble de leur territoire.

Pour ce qui concerne la Nouvelle-Angleterre, et plus particulièrement pour le Maine, nous discernons un problème de capacité de mise en œuvre et de renouvellement de la planification, compte tenu de la faible taille des municipalités et du rôle limité des organismes régionaux de planification.

Les documents et outils de planification

Les orientations générales d'aménagement pour le territoire de l'État

L'ensemble des États analysés disposent de ce type d'orientations. Le tableau 6 fait part des sujets couverts par ces orientations. Dans les lois sur l'aménagement du territoire, ces orientations se présentent des deux façons :

- de courts énoncés inscrits à l'intérieur de la loi pour ce qui concerne les États de Washington, du Vermont du Maine et du Maryland;
 - un pouvoir habilitant et des éléments à considérer pour leur définition dans le cas de l'Oregon.
- Dans le cas du Wisconsin, ces orientations sont définies dans la Loi sur la souveraineté et la juridiction de l'État et elles ne visent que les agences de l'État.

Précisons que nous avons choisi de traduire les termes « *statewide goals* » par « orientations générales d'aménagement pour l'ensemble du territoire de l'État » et que nous n'employons donc pas ici la désignation « orientation gouvernementale en aménagement du territoire » utilisée au Québec. En effet, dans le cas des États analysés, ces énoncés sont présentés comme faisant partie intégrale du système de planification et visent l'ensemble des instances qui interviennent sur le territoire. En outre, ces orientations ne donnent pas toujours lieu à une évaluation de conformité de la part du gouvernement. Lorsque c'est le cas, comme dans le Maine et le Maryland, elles constituent un des éléments de la loi qui est considéré. Il est à noter que les orientations définies par l'Oregon sont davantage des orientations gouvernementales comme au Québec.

Les documents et dispositifs particuliers définis par le gouvernement

Le tableau 7 précise le type de contrôle de conformité des plans exercé par l'État tandis que le tableau 8 fournit une vue d'ensemble des documents et dispositifs particuliers du gouvernement dans le cadre du système de planification de l'aménagement du territoire. On y constate encore une fois l'ampleur relative des mécanismes mis en place par l'Oregon et le Maryland.

Les plans d'aménagement du territoire

Les composantes des plans

Comme l'indique le tableau 9, les lois comprennent à peu près toutes des listes d'éléments de contenu se référant aux principales composantes physiques du territoire, i.e. les affectations du sol, les infrastructures, les éléments patrimoniaux, etc. Notons entre autres les composantes attribuées aux plans d'aménagement du territoire de l'Oregon et du Maine qui font surtout référence au contenu propre à tout plan stratégique i.e. les inventaires et analyses, la vision, les politiques, les stratégies d'intervention, le plan d'action et les mécanismes d'évaluation.

Les mécanismes d'harmonisation des plans entre eux

Comme l'illustre le tableau 10, à défaut de comporter une hiérarchie de plans nécessitant entre eux des rapports de conformité, divers moyens sont utilisés pour qu'il y ait une cohérence ou une harmonisation entre les plans, outre les orientations d'aménagement pour l'ensemble du territoire de l'État, qui sont souvent très générales. Mentionnons entre autres : la nécessaire entente visant les périmètres d'urbanisation entre les municipalités et les *counties* dans le cas des territoires non municipalisés, les politiques volontaires de collaboration de l'État de Washington, l'obligation de transparence de la planification des gouvernement locaux d'un même *county* et l'approche « multi-juridictionnelle » mise en œuvre dans le Wisconsin, ou encore l'obtention obligatoire de commentaires des territoires voisins à l'intérieur de certaines procédures des États du Maine et du Maryland.

Tableau 6
Orientations générales d'aménagement pour l'ensemble du territoire de l'État

Oregon	Washington	Wisconsin
Dispositions contenues dans la loi et applicables aux acteurs de tous les paliers : – Habilitations accordées au DLCD et à la LCDC – Règlements d'application des orientations	Dispositions contenues dans la loi et applicables aux acteurs de tous les paliers : – Énoncés des orientations	Dispositions contenues dans la Loi sur la souveraineté et la juridiction de l'État et applicables aux ministères et agences de l'État : – Énoncés des orientations
Sujets considérés par les 19 orientations : – 1. la participation citoyenne; – 2. la planification des affectations du sol; – 3. les territoires agricoles; – 4. les territoires forestiers; – 5. les ressources naturelles, les éléments d'intérêt paysager et/ou historique et les espaces verts; – 6. la qualité de l'air, de l'eau et des sols; – 7. les territoires soumis à des contraintes naturelles; – 8. les besoins d'espaces récréatifs; – 9. le développement économique; – 10. l'habitation; – 11. les équipements et les services publics – 12. le transport; – 13. la conservation d'énergie; – 14. l'urbanisation; – 15. le corridor vert de la rivière Willamette; – 16. les ressources des estuaires; – 17. le littoral côtier; – 18. les plages et les dunes; – 19. les ressources de l'océan.	Sujets considérés par les 14 orientations : – la croissance urbaine; – la réduction de l'étalement urbain; – les transports; – l'habitation; – le développement économique; – les droits de propriété; – l'octroi des permis; – les industries liées aux ressources naturelles; – les espaces verts et récréatifs; – l'environnement; – les utilités et les services publics; – la participation citoyenne et la coordination entre les communautés; – les éléments d'intérêt historique; – les rives de l'État.	Sujets considérés par les 14 orientations : – le redéveloppement des territoires desservis par des équipements et infrastructures publics et la réhabilitation des bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels; – des quartiers offrant plusieurs opportunités de modes de transport; – la protection des espaces naturels; – la protection des territoires agricoles et forestiers; – les utilisations du sol efficaces et limitant les coûts pour les autorités publiques; – la conservation des sites culturels, historiques et archéologiques; – la coordination et la coopération entre les agences gouvernementales; – l'identité des collectivités par la revitalisation des secteurs centraux et les normes de design; – le logement abordable; – le développement d'équipements et infrastructures répondant à la demande du développement résidentiel, commercial et industriel; – le développement économique aux niveaux de l'État, des régions et des localités; – l'équilibre entre les droits individuels et collectifs; – la préservation de la diversité et de l'unicité des communautés urbaines et rurales; – l'intégration et l'efficacité des systèmes de transport.

Vermont	Maine	Maryland
Dispositions contenues dans la loi et applicables aux acteurs de tous les paliers : – Énoncés des orientations	Dispositions contenues dans la loi et applicables aux acteurs de tous les paliers : – Énoncés des orientations	Dispositions contenues dans la loi et applicables aux acteurs de tous les paliers : – Énoncés des orientations
Sujets considérés par les 14 orientations : – le développement urbain respectueux de la trame historique des villages et des centres urbains répartis dans le milieu rural; – la robustesse et la diversité de l'économie; – les opportunités d'éducation et de formation des citoyens; – les infrastructures de transport; – le patrimoine; – la qualité de l'air, de l'eau, de la faune, des forêts et des autres ressources naturelles; – la consommation d'énergie et la réduction des GES; – les activités récréatives; – les activités agricoles et forestières; – l'exploitation des ressources naturelles; – le logement; – les équipements et services publics; – les services à l'enfance; – la résilience face aux inondations.	Sujets considérés par les 12 orientations : – la gestion de la croissance; – le financement et le développement efficace des utilités et des services publics; – la promotion d'un contexte économique favorisant les opportunités d'emploi et la prospérité; – l'intervention assurant la diversité économique et l'abordabilité du logement et l'adoption de politiques de logement assurant l'accès aux diverses opportunités éducationnelles, occupationnelles ou autres; – la protection de la qualité et la gestion de la qualité de la ressource « eau »; – la protection de diverses autres ressources naturelles menacées de l'État, incluant sans limitations, les milieux humides, les habitats de la faune et des poissons, les dunes et les zones côtières, les panoramas et les territoires naturels d'intérêt; – la protection des ressources marines et des ports et l'accessibilité aux côtes pour les pêcheurs et le public; – la protection des ressources agricoles et forestières; – la préservation du patrimoine historique et archéologique; – la protection et la promotion des activités récréatives, incluant l'accès aux plans d'eau; – l'incitation aux municipalités à développer des politiques d'aménagement favorisant le maintien à domicile et des milieux multigénérationnels; – la prise en compte des effets de la montée du niveau de la mer.	Sujets considérés par les 12 orientations : – la qualité de vie et la durabilité (<i>sustainability</i>); – la participation publique; – les zones de croissance; – l'aménagement de l'espace urbain collectif; – l'approvisionnement en eau et les infrastructures; – les transports; – l'habitation; – le développement économique; – la protection de l'environnement; – la conservation des ressources; – le responsabilité partagée (<i>stewardship</i>); – le partage de la mise en œuvre (<i>implementation</i>).

Tableau 7
Examen de la conformité des plans d'aménagement du territoire par l'État

Oregon	Les plans d'aménagement du territoire doivent être soumis à la <i>Land Conservation and Development Commission</i> qui est chargée de déterminer leur conformité aux orientations générales d'aménagement pour le territoire de l'État (<i>statewide goals</i>)
Washington	Il n'y a pas d'examen des plans d'aménagement du territoire par rapport aux orientations générales d'aménagement pour le territoire de l'État.
Wisconsin	Il n'y a pas d'orientations générales d'aménagement pour le territoire de l'État visant les <i>counties</i> et les municipalités. Le Ministère responsable n'assume pas la responsabilité d'approbation des plans régionaux et municipaux.
Vermont	Le Ministère responsable n'assume pas la responsabilité d'approbation des plans régionaux et municipaux. Toutefois, les commissions régionales de planification examinent la conformité d'un plan municipal à leur plan régional et aux orientations générales d'aménagement. L'approbation du plan municipal par la commission régionale n'est pas obligatoire, mais, la certification de conformité au plan régional constitue une condition pour l'octroi de divers financements de la part de l'État.
Maine	Ce qu'on peut désigner comme l'approbation du ministère responsable consiste plus précisément en une « certification de la conformité » du plan aux « procédures, orientations et lignes directrices » de la loi. L'approbation ou certification du Ministère n'est pas une condition de l'entrée en vigueur du plan dans toutes les circonstances. En vertu de la loi, cette approbation ou certification était nécessaire si la municipalité recevait une aide financière gouvernementale pour l'élaboration de son plan, lorsque cette aide financière existait. Sinon, la certification de conformité peut être fournie à la demande de la municipalité. Toutefois, il est important de signifier que la loi prévoit que les investissements gouvernementaux en matière d'équipements et infrastructures ne peuvent, sauf exceptions spécifiquement précisées, se faire que dans des territoires identifiés dans un plan d'aménagement du territoire certifié conforme par le Ministère.
Maryland	Les procédures sont complexes. Il n'y a pas de procédure générale d'examen et d'approbation des plans par les ministères. Le type d'intervention du gouvernement varie en fonction des éléments suivants : – l'élément de contenu concerné; – le type d'intervention du ministère (assistance technique, commentaires ou approbation); – le type de gouvernement local concerné. C'est ainsi que, selon les éléments de contenu des plans, la loi précise que : – l'identification des zones sensibles proposées dans le plan doit être examinée par le <i>Department of Environment</i> et le <i>Department of Natural Resources</i> afin de déterminer sa conformité avec leurs programmes et leurs orientations;

	– l'identification des ressources hydriques se fait sur la base des données fournies par le <i>Department of Environment</i>; ce ministère doit fournir son assistance technique et doit examiner le contenu proposé par le plan en fonction d'un programme de ce ministère prévu par la loi; – l'identification des ressources minérales doit être examinée par le <i>Department of Environment</i> afin de déterminer sa conformité avec ses programmes et ses orientations; – les propositions relatives aux secteurs d'intervention stratégiques de l'État (<i>areas of critical state concern</i>) doivent être approuvées par le ministère responsable de l'aménagement du territoire (<i>Department of planning</i>); – les propositions relatives aux territoires de financement prioritaires (<i>priority funds areas</i>) doivent être approuvées par le ministère responsable de l'aménagement du territoire; – les propositions relatives aux territoires de croissance selon leur niveau de disposition des eaux usées (<i>growth tiers</i>) doivent être approuvées par ministère responsable de l'aménagement du territoire. De façon plus générale, <u>dans le cas des <i>code counties</i> sans <i>home rule</i> et des <i>municipalités</i></u>, c'est l'ensemble du projet de <i>comprehensive plan</i> qui doit être « soumis pour commentaires » aux territoires voisins ainsi qu'aux « agences gouvernementales, régionales et locales responsables du financement et de la mise en place d'équipements publics nécessaires à la réalisation du plan » C'est sur cette base que le ministère responsable de l'aménagement du territoire (<i>Department of planning</i>) est appelé à examiner les <i>comprehensive plans</i>. Précisons de nouveau qu'il n'y a pas, comme au Québec, de dispositions clairement définies relatives à la conformité à des orientations gouvernementales et à l'approbation du Ministère responsable. <u>Dans le cas des <i>charter counties</i> et des <i>counties</i> avec <i>home rule</i></u>, il n'y a pas de règle clairement établie. En effet, dans son document explicatif touchant cette question, le MDP précise que les <i>charter counties</i> devraient consulter leur conseiller juridique : « Les charter counties doivent consulter leur conseiller juridique relativement à toute obligation locale de soumettre un plan d'aménagement du territoire au MDP pour examen (« review ») et commentaires. Si un charter county décide de soumettre un plan, la période d'examen sera de 60 jours. Le MDP considèrera toute demande d'examen accéléré, mais ne peut garantir de pouvoir compléter son examen en moins de 60 jours [Notre traduction] » (Instructions for Submitting Comprehensive Plans (maryland.gov))
--	--

Tableau 8
Documents et dispositifs particuliers définis par le gouvernement

Oregon	Entre autres : – Définition précise dans des règlements de l'État (« <i>administrative rules</i> ») des orientations générales pour l'ensemble du territoire de l'État; – Approbation des plans; – Mécanisme du « <i>Regional Problem Solving</i> »; – Aide technique générale et personnalisée; – Aide financière.
Washington	– Aide technique générale; – Aide financière.
Wisconsin	Aucun document ou dispositif particulier
Vermont	– Processus d'approbation par l'État des grands projets d'aménagement sur l'ensemble du territoire (<i>Act 250</i>); – Aide technique générale; – Aide financière.
Maine	– Contrôle et gestion des TNO; – Approbation des plans; – Aide technique générale.
Maryland	– Politique d'aménagement du territoire (« <i>Planning Policy</i> »); – Plan de développement du territoire de l'État (« <i>State Development Plan</i> »); – Secteurs d'intervention stratégiques de l'État (« <i>Areas of Critical State Concern</i> »); – Territoires prioritaires de financement public (« <i>Priority Funds Areas</i> »); – Territoires de croissance selon leur niveau de disposition des eaux usées (les « <i>growth tiers</i> »); – Aide technique générale et personnalisée.

Tableau 9
Composantes des plans d'aménagement du territoire

Composantes	
NOTE : Comme au Québec, la définition des éléments de contenu des plans réfère souvent à une liste des composantes physiques du territoire, i.e. les affectations du sol, les infrastructures, les éléments patrimoniaux, etc. Dans les descriptions qui suivent, nous ne listons pas ces éléments. Nous mentionnons toutefois les éléments qui ne sont pas de cette nature.	
Oregon	La loi contient une définition très générale du plan d'aménagement du territoire (« <i>comprehensive plan</i> »), à l'intérieur de l'article présentant l'ensemble des définitions des notions qu'elle véhicule. Parmi les orientations générales d'aménagement pour le territoire de l'État (« <i>statewide planning goals</i> »), l'orientation numéro 2, intitulée <i>Land Use Planning</i>, vient un tant soit peu préciser cette définition du contenu des plans en mentionnant que ceux-ci doivent faire état des données factuelles de base (inventaire de l'utilisation du sol, des ressources naturelles et des structures bâties; caractéristiques de la population et de l'économie; et rôles et responsabilités des autorités publiques) et des éléments de planification suivants : – les éléments découlant de l'application des orientations générales d'aménagement pour le territoire de l'État ; – toute « aire d'intervention spéciale » (« <i>critical geographic area</i> ») désigné par le gouvernement; – tout élément répondant à des besoins spécifiques de la population locale; – les horizons de planification considérés. Bref, on conçoit que le <u>contenu du plan d'aménagement du territoire est structuré en fonction des 19 orientations générales d'aménagement pour le territoire de l'État.</u>
Washington	– Dans le cas des <i>counties</i> et des municipalités soumises au GMA, la loi prévoit une <u>liste générale de neuf éléments de contenu obligatoires (dont la désignation des aires de croissance urbaine) et de quatre éléments facultatifs se référant aux composantes physiques du territoire (affectations du sol, infrastructures, etc.), en plus des « territoires de ressources naturelles » et des « zones critiques ».</u> En outre, les plans doivent contenir <u>les éléments découlant de la « politique de planification régionale » (ou « <i>county-wide planning policy</i> ») dont chaque <i>county</i> doit se doter</u> et qui définit un cadre particulier sur la base duquel le <i>county</i> et les municipalités développent le contenu intégré dans les plans (objets et objectifs de planification, échéanciers, mode de ratification et financement des activités de planification). – Dans le cas des <i>counties</i> soumis au <i>Planning Enable Act</i>, la loi prévoit une <u>liste générale de trois éléments obligatoires et de onze éléments facultatifs se référant aux composantes physiques du territoire, en plus des « territoires de ressources naturelles » et des « zones critiques ».</u> – Dans le cas des municipalités soumises au <i>Planning and Zoning in Code Cities Act</i>, la loi prévoit une <u>liste générale de deux éléments obligatoires et de neuf éléments facultatifs se référant aux composantes physiques du territoire, en plus des « territoires de ressources naturelles » et des « zones critiques ».</u>

Wisconsin	La loi prévoit une liste générale de neuf éléments de contenu se référant en grande partie aux composantes physiques du territoire pour tout plan d'aménagement du territoire (« <i>comprehensive plan</i> »), quel que soit le niveau de l'instance concerné, i.e. : 1) les <i>cities, villages et towns</i>, 2) les <i>counties</i>, et 3) les commissions régionales de planification (« <i>regional planning commissions</i> »). Parmi ces neuf éléments, soulignons entre autres : – les <u>enjeux et les opportunités</u> à considérer pour les <u>objectifs, politiques, orientations et programmes des entités planificatrices</u> pour le développement ou le redéveloppement à l'intérieur d'un horizon de planification de 20 ans; – la <u>coopération avec les autres entités gouvernementales</u> impliquées, y compris celles des territoires adjacents (ce qui inclut l'identification de conflits entre les politiques de divers gouvernements locaux ou autres entités et l'utilisation de mécanismes de résolution de conflits). – les moyens de mise en œuvre, y compris les <u>mécanismes de monitoring et de mise à jour du plan</u>, lequel doit être révisé tous les dix ans. Le « <i>comprehensive plan</i> » des <i>cities, villages</i> ou <i>towns</i> reçoit la dénomination de « <i>master plan</i> ». Le « <i>comprehensive plan</i> » des <i>counties</i> reçoit la dénomination de « <i>development plan</i> ». Précisons que le « <i>development plan</i> » s'applique dans les parties du territoire qui ne sont pas « incorporées » (i.e. non municipalisées), donc dans les <i>towns</i>, et dans les territoires municipalisés dont le conseil a demandé leur inclusion dans le plan. Dans ce dernier cas, l'adoption doit être approuvée par le conseil municipal concerné. Par ailleurs, le « <i>development plan</i> » doit aussi intégrer le « <i>master plan</i> » dûment adopté de toute <i>city</i> et de tout <i>village</i> de son territoire, sans y apporter aucun changement. Le « <i>comprehensive plan</i> » des <i>regional planning commissions</i> reçoit la dénomination de « <i>master plan</i> ». Son contenu se veut incitatif pour les <i>counties</i> et les municipalités.
Vermont	La loi prévoit une liste générale de onze éléments de contenu se référant aux <u>composantes physiques du territoire pour le plan régional</u>. Elle prévoit une <u>liste générale presque identique de douze éléments pour le plan municipal</u>. Dans ce dernier cas, l'élément supplémentaire se réfère à la prise en compte des tendances du développement et des plans des municipalités et régions adjacentes.
Maine	Plutôt que de définir le contenu des plans en fonction d'une liste d'éléments se référant aux composantes spatiales du territoire, la loi et les règles de certification gouvernementale de leur conformité définissent ce contenu en fonction des <u>termes de référence d'un plan stratégique, i.e. inventaires et analyses, vision, politiques, stratégies d'intervention, plan d'action et mécanisme d'évaluation</u>.

Maryland	En référence avec les types de gouvernements locaux définis plus tôt : – Dans le cas des <i>codes counties</i> (i.e. régis par le <i>Code of Maryland</i>) sans <i>home rule</i> et des municipalités, la loi prévoit une <u>liste de douze éléments de contenus obligatoires et de sept éléments de contenu facultatifs, se référant pour la plupart aux composantes physiques du territoire.</u> Les éléments listés qui ne se rapportent pas à une composante physique se réfèrent à : l'énoncé des buts et objectifs d'aménagement, l'identification des secteurs d'intervention stratégiques de l'État (« <i>areas of critical concern</i> ») et l'agrandissement prévu des limites municipales. – Dans le cas des <i>charter counties</i> et des <i>codes counties avec home rule</i> (i.e. des territoires plus autonomes), une <u>liste de sept éléments de contenus obligatoires, se référant pour la plupart aux composantes physiques du territoire.</u>
----------	---

Tableau 10
Intégration des plans d'aménagement du territoire au niveau régional outre la
conformité à des orientations générales d'aménagement
sur le territoire de l'État

Oregon	En vertu de la loi, chaque <i>county</i> est responsable de la coordination de toutes les activités de planification relatives à l'utilisation du sol sur son territoire - ce qui inclut les activités de planification du <i>county</i> , des municipalités, des <i>special districts</i> et des agences gouvernementales – en vue d'assurer une planification d'ensemble intégrée pour l'ensemble de son territoire.
Washington	Dans les <i>counties</i> spécifiquement visés par le GMA (18 <i>counties</i>) ou ceux ayant choisis d'être visés (10 <i>counties</i>), les <i>counties</i> et les municipalités doivent : – convenir d'une « politique de planification régionale » (ou « <i>county-wide planning policy</i> »), pour tenir compte d'enjeux particuliers couvrant l'ensemble du territoire du <i>county</i>; – désigner et gérer des territoires de croissance urbaine (ou « <i>urban growth areas</i> » (UGA)).
Wisconsin	L'ensemble des <i>counties</i> et des municipalités peuvent se référer au plan d'aménagement du territoire de la commission régionale de planification (CRP), même si la conformité à ce plan n'est pas obligatoire. Dans les faits, ce sont souvent les CRP qui élaborent les plans à titre de consultants. La « coopération avec les autres entités gouvernementales impliquées », y compris celles des territoires adjacents, constitue un élément de contenu obligatoire de chaque plan d'aménagement du territoire (ce qui inclut l'identification de conflits entre les politiques de divers gouvernements locaux ou autres entités et l'utilisation de mécanismes de résolution de conflits).
Vermont	L'ensemble des municipalités peuvent se référer au plan d'aménagement du territoire de la commission régionale de planification. L'approbation d'un plan municipal par la commission régionale n'est pas obligatoire. Toutefois, la certification de conformité au plan régional constitue une condition pour l'octroi de divers financements de la part de l'État.

Maine	La loi prévoit qu'avant de fournir son avis sur la conformité, le ministère responsable doit solliciter un avis écrit d'un ensemble d'intervenants : le <i>regional council</i> concerné, les autres ministères et agences gouvernementales, les municipalités contiguës et tout citoyen intéressé provenant de ces municipalités. Cette façon de faire laisse croire que l'approbation tient compte des intérêts intermunicipaux et régionaux.
Maryland	La loi prévoit qu'un plan d'aménagement du territoire doit viser un développement coordonné et harmonieux de l'entité locale et de ses environs. À tout le moins pour les <i>Code counties</i> et les municipalités, les projets de plans doivent être transmis pour commentaires aux territoires voisins ainsi qu'aux « agences gouvernementales, régionales et locales responsables du financement et de la mise en place d'équipements publics nécessaires à la réalisation du plan ».

L'évaluation, le monitoring et la révision périodique des plans d'aménagement du territoire

Le tableau 11a) qui suit fait encore une fois ressortir les initiatives de l'Oregon et du Maryland quant à la réalisation d'évaluations de l'évolution de l'aménagement du territoire au niveau de l'État. Ces pratiques, tout comme celle du Maine, démontrent aussi la nécessité de mises en commun de diverses données locales pour que puissent se faire des évaluations d'ensemble et des comparaisons régionales.

Le tableau 11b) indique que, dans l'ensemble des États analysés, les plans doivent être révisés sur une base périodique allant de 7 à 12 ans. Il est à noter les liens établis, dans la plupart des cas, entre ces révisions et la réalisation de rapports d'évaluation périodique. Plusieurs de ces rapports font entre autres allusion à un monitoring quantitatif (lié par exemple à l'émission de permis de construction) très souvent standardisé pour l'ensemble des gouvernements locaux.

Sans disposer de données statistiques, on peut présumer que les délais de révision sont respectés dans les États de l'Oregon, de Washington et du Maryland. Selon les données disponibles, toutefois, la majeure partie des plans en vigueur ont dépassé les délais de révision requis par la loi dans les États du Wisconsin et du Maine, comme l'indique le tableau 11c). Au contraire, dans le Vermont, 93 % des municipalités disposent d'un plan respectant le délai de révision de 8 ans prévu par la loi. Il faut mentionner que dans cet État, la loi précise qu'à l'échéance de révision le plan peut être réadopté, si aucune modification est envisagée.

Tableau 11a)
Rapports d'évaluation et monitoring prévus par la loi au niveau de l'État

	Évaluation périodique de l'application de la loi	Monitoring
Oregon	<u>Oui</u> , en vertu de la loi, un rapport biennuel sur les activités du Ministère responsable en rapport avec l'application de la loi .	<u>Oui</u> , deux types de rapports (à la fois des rapports d'évaluation et de monitoring) : – un rapport annuel de monitoring déposé aux autorités centrales de l'État sur divers indicateurs convenus selon le champ de compétence des ministères. – un rapport biennuel sur les terres agricoles et forestières .
Washington	<u>Non</u>	<u>Non</u>
Wisconsin	<u>Non</u>	<u>Non</u>
Vermont	<u>Non</u>	<u>Non</u>
Maine	<u>Oui</u> , en vertu de la loi, un rapport d'évaluation à faire tous les quatre ans , mais effectivement réalisés en 2007, 2011 et 2023 seulement.	<u>Oui</u> , dans le rapport d'évaluation de l'application de la loi, mais non réalisé pour cause de manque de données.
Maryland	<u>Non</u>	<u>Oui</u> , tous les ans , rapport synthèse sur les données de monitoring fournies par les gouvernements locaux.

Tableau 11b)
Rapports d'évaluation et monitoring périodiques prévus par la loi au niveau des gouvernements locaux

	Évaluation périodique	Éléments d'évaluation et de monitoring	Révision périodique
Oregon	<u>Oui</u> , : – pour les municipalités de plus de 25 000 hab. , un rapport annuel présentant un bilan des permis résidentiels; – pour les municipalités de plus de 10 000 hab. , un rapport annuel sur la production de logements.	Dans le cas du rapport des municipalités de plus de 25 000 hab., le rapport annuel présente un bilan des permis résidentiels. Dans le cas du rapport des municipalités de plus de 10 000 hab., le rapport annuel présente la production de logements.	<u>Oui</u> , selon les catégories de municipalité et selon les cas suivants : – tous les 7 ans , dans le cas d'une municipalité de plus de 2 500 hab. faisant partie d'une <i>metropolitan planning organization</i> (MPO); – tous les 10 ans , dans le cas d'une municipalité de plus de 10 000 hab. ne faisant pas partie d'une MPO; – autres délais selon divers cas particuliers.

Washington	<u>Oui</u> , tous les cinq ans.	Chaque <i>county</i> doit établir un programme d'évaluation et de révision et doit compiler annuellement les données pertinentes visant à : – déterminer si le <i>county</i> et les municipalités ont atteint les densités visées compte tenu des cibles et objectifs définis; – identifier les mesures à prendre pour combler les écarts. La loi définit un ensemble de règles pertinentes à suivre.	<u>Oui</u> , tous les dix ans.
Wisconsin	<u>Oui</u> , selon les modalités que peuvent définir les diverses autorités qui adoptent les plans.	Ce sont les autorités qui adoptent les plans qui doivent définir les mécanismes de monitoring pour mesurer les progrès accomplis.	<u>Oui</u> , tous les dix ans (en 2023, 63 % des <i>counties</i> et municipalités n'avaient pas respecté le délai de révision ou adopté un plan).
Vermont	<u>Oui</u> , tous les huit ans, dans le cas des plans régionaux ou municipaux avant leur révision ou leur réadoption.	Il doit y avoir une remise à jour des données sur la base desquelles les plans ont été conçus et une évaluation de l'à-propos de leurs dispositions. Dans le cas des plans régionaux le rapport d'évaluation doit être soumis au ministère responsable et aux municipalités du territoire. Dans le cas des plans municipaux l'évaluation n'a pas à être communiquée à d'autres instances.	<u>Oui</u> , tous les huit ans, les plans régionaux ou municipaux doivent être révisés ou réadoptés (en 2023, seulement 7 % des municipalités n'avaient pas respecté le délai de révision ou de réadoption ou n'avaient pas adopté un plan).
Maine	<u>Oui</u> , en vertu d'un règlement de l'État, un rapport à faire tous les cinq ans.	– Degré d'implantation des stratégies définies au plan; – % des investissements en équipements et infrastructures dans les secteurs de croissance définis au plan; – Localisation et quantité du développement urbain dans les secteurs de croissance, ruraux et de transition; – Quantité d'aires naturelles, rurales et riveraines protégées.	<u>Non</u> , mais période de validité du plan de 12 ans , après quoi la certification gouvernementale n'est plus valide, ce qui empêcherait les investissements gouvernementaux (en 2023, 71 % des municipalités auraient à réviser ou adopter un plan).

Maryland	<u>Oui</u> , en vertu de la loi, un type de rapport tous les ans et un autre type de rapport tous les cinq ans.	Dans le cas des rapports annuels : – ampleur et part du développement urbain dans les <i>priority funds areas</i>; – densité nette du nouveau développement urbain, – superficies des nouveaux lots et nouveaux bâtiments d'usages résidentiel et commercial; – capacité d'accueil de l'urbanisation compte tenu du zonage; – nombre d'acres visés par un fonds de protection du territoire agricole. Dans le cas des rapports quinquennaux, évaluation de l'application du plan.	<u>Oui</u> , à tous les 10 ans.
-----------------	--	---	--

Tableau 11 c)

Statuts des plans d'aménagement du territoire compte tenu des délais de révision ou de validité prévus par la loi

	Délai concernant une révision requise	% de municipalités et de <i>counties</i>		
		Avec un plan valide à l'intérieur du délai de révision	Avec un plan ayant dépassé le délai de révision	Sans plan
Wisconsin	10 ans	37 %	46 %	17 %
Vermont	8 ans	93,1 %	3,2 %	3,7 %
	Délai de validité de la certification gouvernementale de conformité	Avec un plan jugé conforme se trouvant à l'intérieur du délai de validité	Avec un plan jugé conforme mais ayant dépassé le délai de révision	Avec un plan non conforme ou dont la conformité est inconnue ou sans plan
Maine	12 ans	29,1 %	40,3 %	30,6 %

Conclusion

Rappelons d'abord que notre veille stratégique se voulait descriptive. Nous n'y proposons aucun commentaire critique ni aucune synthèse d'évaluations pouvant se retrouver dans la littérature spécialisée. Les informations précises recueillies sur les systèmes d'aménagement des six États nous amènent cependant à proposer une caractérisation d'ensemble de ces systèmes, à classer les états concernés par rapport à l'importance des mécanismes de planification qui s'y appliquent et à discerner un certain nombre de mécanismes particuliers utilisés.

Une caractérisation d'ensemble

Les systèmes de planification examinés se veulent complets tant du point de vue du contenu attribués aux plans que de celui du territoire habité couvert. Selon un **principe de responsabilité partagée**, ils entraînent la contribution des acteurs territoriaux aux niveaux local et de l'État, le niveau régional étant couvert de diverses façons. Pour ces territoires et ces acteurs, ils comprennent divers mécanismes de coordination ou d'harmonisation, afin de générer une planification d'ensemble cohérente. Pour susciter cette cohérence, il ressort que **les systèmes de planification considérés se veulent, à divers degrés rassembleurs** et porteurs d'un projet de collectif de planification de l'ensemble du territoire. En effet :

- Ils comprennent tous un ensemble d'orientations générales pour le territoire de l'État, la plupart du temps définies dans des énoncés concrets à l'intérieur de la loi à la base du système (ou de lois ou règlements connexes), ce qui fait en sorte que l'ensemble des acteurs territoriaux travaillent dans le même sens.
- Dans plusieurs cas, les ministères responsables facilitent l'accès à l'ensemble des documents de planification élaborés aux divers niveaux et fournissent des informations sur les processus de planification passés, actuels et futurs (statut des plans et échéance de leur révision).
- Quoique variables, ces systèmes s'alimentent souvent à partir de mécanismes particuliers de consultation aux différents niveaux de gouvernance et les ministères responsables offrent des assistances techniques et financières visant la réalisation du projet collectif de planification.

Les États les plus actifs

Un examen des divers tableaux comparatifs qui précèdent démontrent que dans le groupe d'États considérés, les **États de l'Oregon et le Maryland** sont les plus actifs et vraisemblablement les plus centralisés, quoique disposant de plusieurs mécanismes consultatifs ou participatifs. L'**État du Vermont** est également très actif, en se caractérisant par un contrôle décentralisé quant à l'examen des plans municipaux, mais centralisé quant à l'approbation des grands projets immobiliers (ce qui s'explique vraisemblablement en partie par la petite taille de la majorité des municipalités). Tout en ayant doté les gouvernements locaux et régionaux d'un cadre d'intervention significatif, les **États du Washington et du Wisconsin** sont quant à eux beaucoup plus décentralisés; ils interviennent très peu dans les processus et confient un rôle important d'animation ou de concertation à des instances plus régionales, les *counties* dans le premier cas et les commissions de planification régionales dans le second cas. Finalement, l'**État du Maine** a procédé à une importante réforme de son système de planification au début des années 1990, mais elle n'a pas accompagné celle-ci d'une réforme de la gouvernance des instances régionales ou supramunicipales, laissant démunies les municipalités de petite taille qui forment l'essentiel des instances municipales. Par ailleurs, l'État a délaissé considérablement la fonction planification territoriale au début des années 2000.

Des mécanismes particuliers faisant partie des systèmes de planification

Au-delà de ces observations générales, divers mécanismes particuliers mériteraient en examen plus poussé :

- La généralisation de la portée des orientations générales d'aménagement pour l'ensemble du territoire des États, qui ne sont pas que des orientations gouvernementales et qui sont énoncées dans les lois définissant les systèmes d'aménagement.
- Le contenu des « règlements d'application » (« *administrative rules* ») de l'Oregon, qui précisent la portée des orientations énoncées dans cet État.
- Le mécanisme de « résolution de problème régional » (« *regional problem solving* ») utilisé en Oregon pour trouver une solution concertée à un problème d'aménagement concernant plusieurs instances territoriales;
- Les commissions et comités consultatifs formés au niveau gouvernemental en Oregon et au Maryland, pour assurer une gestion des systèmes d'aménagement qui réponde aux différents types d'acteurs et aux divers types de territoires;
- Le plan global d'aménagement du territoire (« *State development plan* ») du Maryland qui mobilise l'ensemble des acteurs gouvernementaux et du milieu et qui donne lieu à un plan d'action qui engage notamment les divers ministères qui interviennent sur le territoire.
- Les mécanismes des « fonds attribués à des aires prioritaires d'aménagement » (« *priority funds areas* ») et des « secteurs d'intervention stratégiques de l'État » (« *areas of critical state concern* ») du Maryland, qui affirment les engagements financiers de l'État en fonction de la planification du territoire.
- Les « politiques régionales des *counties* » (« *counties wide policies* ») de l'État de Washington, qui définissent les enjeux intermunicipaux et les processus de concertation à considérer dans les plans d'aménagement de l'ensemble des entités d'un *county*.
- La définition des périmètres d'urbanisation ou « aires de croissance urbaines » (« *urban growth boundaries* ») dans les États de l'Oregon et de Washington.
- La définition formelle des éléments de contenu des plans d'aménagement du territoire en fonction des composantes d'un plan stratégique, comme dans l'État du Maine.
- La publication par certains ministères responsable de registres des plans d'aménagement du territoire des diverses entités territoriales, ceci pour bien faire connaître l'état de la planification et des processus dans l'ensemble du territoire.
- Les rapports d'évaluation des gouvernements sur le fonctionnement et l'évolution des systèmes de planification, comme dans les États de l'Oregon et du Maine.
- Les rapports d'évaluation et de monitoring des entités locales et régionales (notamment sous l'angle de leur standardisation et des bilans d'ensemble possibles) demandés dans l'ensemble des États examinés.

Pour cet examen plus poussé, l'ensemble des informations du présent dossier de veille stratégique devraient permettre de bien situer ces mécanismes particuliers dans leur contexte.